

Unité Touristique de Pleine Nature

Territoire et sports de nature

Le concept UTPN a été reconnu novateur par les organismes suivants : Europe, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme de Chamonix, Conseil supérieur des sports de montagne, Centre de droit du tourisme et de la montagne de Grenoble, Conseil Régional Languedoc Roussillon, Agence Méditerranéenne de l'environnement, Conseil Général de la Lozère, Agence Française de l'Ingénierie Touristique.

Concept de valorisation de l'espace par les activités de pleine nature

Qu'est-ce qu'une Unité Touristique de Pleine Nature ?

Au sens théorique : concept de gestion de l'espace pour le développement et la pratique des activités de pleine nature en milieu rural, montagnard et périurbain.

Au sens concret : territoire librement dessiné par les parties en présence qui passent convention autour d'un projet de développement maîtrisé des activités de pleine nature à des fins touristiques.

Un exemple d'Unité Touristique de Pleine Nature

UTPN des gorges du Chassezac
Communes de Prévencières-
Pied-de-Borne
Canton de Villefort
Département de la Lozère
Région Languedoc Roussillon

Origine du concept UTPN

Concept né en 1990 lors de la phase d'étude préalable à l'aménagement touristique des gorges du Chassezac.
Créateur du concept : Christian FONTUGNE, guide de haute montagne (L'air du sud)

Champ d'application du concept

Territoires de pratique
Sites naturels remarquables possédant des potentialités "sports de nature"

Sites privilégiés : milieu fermé avec environnement préservé

Disciplines pratiquées

Sports de nature non motorisés : randonnée, escalade, canyoning, ski de randonnée, vélo tout terrain... et activités connexes : parc acrobatique en hauteur, via ferrata.
Activités traditionnelles : chasse, pêche...

A qui s'adresse le concept ?

Communes et leurs groupements, parcs naturels régionaux, pays...

Les points forts du concept

Démarche partenariale entre acteurs publics et privés
Aménagement "doux" en accord avec les règles du développement durable
Préservation des zones sensibles
Mise en place d'un zonage de l'espace
Plan de gestion
Centre de gestion et d'information
Identification du territoire
Concept reproductible
Résolution des conflits d'usage
Singularise l'offre "sports de nature"
Atout marketing territorial

Méthodologie

Volonté des acteurs locaux
Vérification des critères d'éligibilité conformément au cahier des charges

Diagnostic de territoire (étude des potentialités)
Mise en place d'un plan de développement "sports de nature"
Concertation et arrêt d'un projet commun
Définition des travaux
Réalisation des travaux
Plan de gestion
Contrôle qualité
Obtention et usage de la marque

Développement local

Enrichissement de l'offre touristique
Synergie autour des "sports de nature"
Valorisation de la culture et du patrimoine local
Attractivité pour les acteurs locaux du "tourisme sportif de nature"
Attrait des activités à sensation pour le grand public : zones spectacles
Partenariat public/privé stimulé par un projet commun
Retombées économiques : indirectes, induites à travers les acteurs locaux du tourisme
Retombées économiques directes : événementiel "sport de nature"

Le concept UTPN est fédérateur

Protection de l'environnement

Protection et valorisation du paysage
Restauration du patrimoine vernaculaire
Développement des activités connexes (observations, faune, flore, histoire...)

Le concept UTPN participe au développement durable du territoire.

Rôle social

Espace récréatif à disposition des résidents permanents
Développement de nouvelles pratiques sportives
Appropriation d'un espace commun à protéger
Vocation pédagogique pour les scolaires

Utilisation de la marque UTPN

Unité Touristique de Pleine Nature : UTPN est une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)
Propriétaire de la marque : Christian FONTUGNE
Utilisation par des tiers : gratuite
Contrôle de qualité obligatoire
Octroi de la marque : respect du cahier des charges
Convention de partenariat : SIVU/Christian FONTUGNE

Cadre réglementaire

La loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, dans son titre III consacré aux espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature prévoit les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire prévoit dans sa section VIII, la mise en place des schémas de services collectifs du sport et leur mise en cohérence avec les schémas de services collectifs des espaces naturels et ruraux.

Concertation et partenariat étroit avec la CDESI Lozère dans le cadre des PDESI créés par la loi du 6 juillet 2000

Prospective et développement

Création d'UTPN sur le département de la Lozère
Mise en réseau
Evolution du statut juridique de la marque individuelle vers une marque collective simple
Structuration de l'offre "sport de nature" en produits d'appel haut de gamme garantie par une marque
Positionnement "sports de nature" du département conforté

Glossaire

CDESI : commission départementale des espaces, sites et itinéraires de sports de nature

PDESI : plan de développement départemental des espaces, sites et itinéraires de sports de nature

L'air du sud
Christian FONTUGNE
Le Havre St Pierre
265, allée du Nouveau Monde
34000 MONTPELLIER
Tél. 04 30 10 69 01
Mobile : 06 82 52 90 15
fontugne@airdusud.com
www.airdusud.com